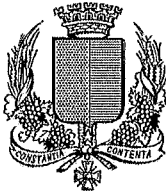


**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
VILLE DE THONON-LES-BAINS**



**Délibération du Conseil Municipal
de la Ville de Thonon-les-Bains
Séance du 18 mars 2024**

CM240318_008

FINANCES

Révisions d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement associés

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars, à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le 12 mars 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire.

En exercice : 39

Présents : 34

Représentés : 5

Votants : 39

Quorum : atteint

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Madame Laurence BOURGEOIS, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Richard BAUD, Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAIST, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE, Monsieur Quentin DUVOCELLE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Monsieur Jean-Claude TERRIER
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Monsieur Osman ATEs à Monsieur Jean DORCIER
- Monsieur Marc-Antoine GRANDO à Monsieur Jean-Baptiste BAUD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Isabelle PLACE-MARCOZ.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.



CM240318_008

FINANCES

Révisions d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement associés

Monsieur TERRIER, Premier Adjoint, en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

- VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de paiement,
- VU l'instruction budgétaire M14 et l'instruction M57 à compter du 1er janvier 2024,
- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-2 et L2311-3,
- VU la délibération du 18 décembre 2023 créant et modifiant des Autorisations de Programme et les Crédits de paiement associés

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours.

Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Compte tenu de la date d'achèvement des projets et des décalages de paiements traditionnels en fin de chantier, il convient d'ajuster les crédits de paiement 2024 sans attendre le Budget Supplémentaire pour permettre le règlement des dernières factures, le montant total des opérations étant inchangé. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les révisions suivantes pour les AP/CP concernées :

| | INTITULE DE L'OPERATION | Crédit de paiement | | | | | Total de l'Autorisation de Programme |
|---------------------------|---|--------------------|-----------|-----------|------|------|--------------------------------------|
| | | 2023 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | |
| AP CP version déc 2023 | AMIENAGEMENT EXCELSIOR ET REQUALIFICATION DE LA PLACE HENRY BORDEAUX ET DE SES ABORDS | 425 275 | 4 584 725 | 90 000 | | | 5 100 000 |
| Révision proposée | | 425 275 | 4 172 853 | 501 872 | | | 5 100 000 |
| AP CP version déc 2023 | CREATION D'UN NOUVEAU STADE A VONGY | 3 383 770 | 3 856 230 | 160 000 | | | 7 400 000 |
| Révision proposée | | 3 383 770 | 3 537 095 | 479 135 | | | 7 400 000 |
| AP CP version déc 2023 | CREATION DU PARC DE LOISIRS MULTIGENERATIONNEL DE LA GRANGETTE | 771 558 | 1 078 442 | 50 000 | | | 1 900 000 |
| Révision proposée | | 771 558 | 1 019 990 | 108 452 | | | 1 900 000 |
| Total précédentes APCP | TOTAL | 4 580 603 | 9 519 397 | 300 000 | | | 14 400 000 |
| Total révisions proposées | | 4 580 603 | 8 729 937 | 1 089 460 | | | 14 400 000 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour : 32

Abstention : 7

Monsieur Jean-Baptiste BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Marc-Antoine GRANDO, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER, Madame Astrid BAUD-ROCHE

- D'APPROUVER la révision de trois Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des trois opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les Crédits de Paiement afférents.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.